



Règlement de Participation

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Après l'envoi obligatoire du formulaire de réservation, l'inscription sera considérée comme officielle uniquement à la réception de l'acompte demandé par Francisco MARTIN SNC.

Francisco MARTIN SNC se réserve le droit de refuser l'inscription de tout exposant, sans devoir justifier ce refus.

1.2 Sauf autorisation écrite et préalable de Francisco MARTIN SNC, le participant ne peut céder, mettre à disposition ou partager, même à titre gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. De même, l'exposant ne pourra faire de la publicité sur le stand en faveur de marchandises ou de firmes sans avoir l'accord de Francisco MARTIN SNC.

1.3 Le stand ne sera mis à la disposition de l'exposant que lorsqu'il aura payé l'intégralité des sommes dues.

1.4 Francisco MARTIN SNC peut disposer de l'emplacement en cas d'annulation, de rupture de contrat ou en cas de non présentation de l'exposant à l'ouverture du Salon sauf si celui-ci a prévenu par mail ou par sms l'organisation.

1.5 Les exposants s'engagent, dans leur propre intérêt, à maintenir en permanence sur le stand pendant les heures d'ouverture du salon une personne qualifiée pour représenter la société.

1.6 Aucun stand ne peut être démonté avant la clôture du salon.

1.7 Francisco MARTIN SNC se réserve le droit d'installer un coffret électrique sur les stands (dans le coin débarras si possible) pour les besoins de l'organisation.

1.8 Tout plan de stand non construit par Francisco MARTIN SNC doit être soumis pour accord à la coordination technique.

1.9 Chaque exposant ayant réservé une surface nue s'engage à cloisonner correctement les côtés fermés de son stand, à laisser dégagés les côtés ouverts (matériel propre et en bon état).

1.10 Par la signature de ce formulaire de réservation, l'entreprise déclare accepter les présentes conditions générales. En outre, elle accepte de respecter toutes les directives nécessaires à la bonne marche du salon qui lui seraient notifiées par Francisco MARTIN SNC ou ses mandataires.

1.11 La superficie minimale d'un stand « Aménagé » est de 9 m² et d'un stand « Sol nu » est de 9 m², sauf exception pour certains salons,

2 - PAIEMENTS

2.1 Les paiements se feront en euros, au comptant, comme indiqué ci-dessous :

a) Un ACOMPTE de 30% du montant de la location et les FRAIS DE DOSSIER de 55 € sont à verser dès réception du document correspondant ;

b) Le SOLDE est à verser dès réception de la facture correspondante et au plus tard pour le 15 du mois qui précède le salon.

2.2 En cas d'inscription moins de 2 mois avant la tenue du salon, une seule facture reprenant la somme totale sera envoyée à l'exposant.

2.3 En cas d'annulation de la participation 3 mois avant la tenue du salon, l'acompte de 30 % restera dû. Au-delà de cette date, en cas d'annulation de la participation ou de réduction de la surface, le montant total de la réservation initiale (frais de dossier, acompte et solde) sera dû.

2.4 Les réclamations concernant les factures doivent se faire, par écrit, dès leur réception. Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.

2.5 Les paiements doivent mentionner le n° de la facture et le nom du salon.

2.6 Tout défaut de paiement à l'échéance convenue donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à des intérêts de 12% l'an à titre d'indemnité pour perte de rendement du capital de la créance impayée ainsi qu'à une indemnité forfaitaire fixée à 10% (avec un minimum fixé à 75 €).

En cas de non paiement aux échéances indiquées, Francisco MARTIN SNC se réserve le droit de disposer du stand réservé, l'exposant restant néanmoins tenu de payer la totalité des sommes prévues.

2.7 En cas de litige, seule la loi belge est applicable. De la même manière, seuls les Tribunaux de l'arrondissement de Verviers sont déclarés compétents territorialement.

3 - RESPONSABILITÉS

3.1 Francisco MARTIN SNC décline toute responsabilité, notamment celle concernant toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel de l'exposant, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait survenir au matériel exposé par l'exposant, pour quelque raison que ce soit.

3.2 Sans préjudice de l'alinéa précédent, et sans que cela n'entraîne dans son chef aucun devoir de surveillance ou de contrôle, Francisco MARTIN SNC se réserve le droit d'interdire toute activité qui serait de nature à mettre les personnes et/ou les biens en danger.

3.3 Francisco MARTIN SNC se réserve le droit de changer les dates et heures d'ouverture du salon. En ce cas, le contrat reste de vigueur entre Francisco MARTIN SNC et les exposants.

3.4 Sauf sa propre faute, Francisco MARTIN SNC ne peut être tenu responsable si, pour quelque cause que ce soit, le lieu dans lequel le salon est organisé était totalement ou partiellement indisponible et/ou l'accès à ce lieu totalement ou partiellement impossible.

3.5 Si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu pour une cause indépendante de la volonté de Francisco MARTIN SNC, celui-ci n'effectuera aucun remboursement.

3.6 En cas d'annulation de la manifestation, pour quelque raison que ce soit, Francisco MARTIN SNC s'engage à rembourser le montant des factures déjà payées. En aucun cas, l'exposant ne pourra exiger des dommages-intérêts.

4 - ASSURANCES

4.1 Francisco MARTIN SNC assure en incendie, tant pour son compte que pour celui des exposants, le matériel et immeubles mis à la disposition de Francisco MARTIN SNC.

Cette assurance ne couvre pas le matériel appartenant à l'exposant ou mis à disposition par une autre personne que Francisco MARTIN.

4.2 L'exposant est tenu d'assurer :

- sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers,

- son propre matériel contre tout dégât : incendie, vol, dégradation...

- le matériel et/ou le mobilier mis à sa disposition par Francisco MARTIN SNC.

L'exposant déclare expressément renoncer contre « Francisco MARTIN SNC », et les occupants du Hall, en son nom, au nom de ses commettants, de l'entreprise qu'il représente et de ses propres assureurs pour lesquels il se porte fort, à tout recours relatif aux dommages causés à leurs biens par le fait d'incendie, explosion, foudre, chute d'avions, tempête et grêle, dégâts des eaux, conflits du travail et attentats, vandalisme et malveillance, fumée, vapeurs corrosives. Cet abandon de recours n'est consenti que pour autant et dans la mesure où cette renonciation est réciproque.

5 - INTERDICTION DE FUMER

En exécution de l'A.R. portant sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, d'application au 01/01/2006, il est interdit de fumer dans le hall.

Les exposants sont tenus de respecter cette obligation et de la faire respecter par leur personnel ; ils sont également tenus de la faire respecter par toute personne présente sur leur stand. Cette interdiction est valable pendant la durée du salon ainsi que pendant les opérations de montage et de démontage.

6 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- La vente de pierres brutes ou sur bijoux est interdite sans l'autorisation de Francisco MARTIN SNC. L'organisateur a le droit d'exiger le retrait des pierres du stand. Aucune compensation financière ne peut-être demandée.

- Il est INTERDIT d'accoster, de vendre, de récolter ou distribuer quoi que se soit en dehors des limites de son stand. Exemples : allées, aires de repos, restaurant ou parking.

- Il est INTERDIT d'utiliser des vis, clous, collant ou double face sur tout support mis à disposition des exposants par Francisco MARTIN SNC.

- Francisco MARTIN SNC s'autorise à exclure ou à refuser un exposant sans devoir justifier son choix.